

## COMMUNE DE VERTOLAYE

**AIDE POUR LES VELOS ACHETES ENTRE LE 1<sup>ER</sup> AOUT 2022 ET LE 31 JUILLET 2023**

### CONVENTION POUR ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE ANNEE 2022/2023

ENTRE

La commune de Vertolaye représentée par Monsieur le Maire, Marc MENAGER,  
ci-après désigné "la Commune"

d'une part,

ET

M  Mme

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse N° \_\_\_\_\_ Rue \_\_\_\_\_

Code Postal L L L L L Ville \_\_\_\_\_

Ci-après désigné(e) « le bénéficiaire »

D'autre part,

Au regard de la crise sanitaire actuelle liée à l'épidémie de Covid-19, et afin d'accompagner la reprise progressive des déplacements dans le contexte du déconfinement progressif de la population, la Commune de Vertolaye met en œuvre un certain nombre de mesures destinées à faciliter la pratique du vélo.

Ce mode de déplacement vertueux permet en effet de respecter les règles de distanciation sociale exigées et permet également de proposer une solution de mobilité durable, en complément des transports en commun.

Par délibération du 08/07/2022, et conformément à ses engagements la commune de Vertolaye a voté une aide financière pour inciter ses administrés à acquérir un vélo. Le dispositif consiste en l'octroi d'une aide à l'achat pour permettre aux personnes physiques résidant dans la commune de Vertolaye d'accéder à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et moins coûteuse.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit**

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Commune de Vertolaye et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition, pour l'usage personnel, d'un seul dispositif ou d'un seul vélo neuf ou d'occasion décrits ci-après.

## **ARTICLE 2. TYPE DE VELOS ELIGIBLES AU DISPOSITIF**

L'aide octroyée dans le cadre de la présente convention concerne un seul type de cycle dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé, alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers, et donc l'émission de polluants atmosphériques.

### **Vélos à assistance électrique (V.A.E) :**

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : «Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler» (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits «speed bike» pouvant dépasser les 25 km/h, qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide. Sont également concernés les dispositifs permettant de transformer un vélo en vélo à assistance électrique, selon les mêmes critères que ceux définis ci-avant. Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée sur ce point. En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

### ARTICLE 3. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VERTOLAYE ET CONDITIONS D'OCTROI

La Commune, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est défini ci-après.

Le montant de l'aide octroyée par la Commune au bénéficiaire est fixé à 200.00 € par matériel neuf ou d'occasion acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel situé sur le territoire d'Ambert Livradois Forez.

### ARTICLE 4. CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La Commune verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition du vélo, objet de l'aide, soit effectuée pendant la période de validité du dispositif, soit en l'occurrence entre le 1<sup>er</sup> août 2022 et le 31 juillet 2023.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

### ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE L'AIDE

Le bénéficiaire de l'aide peut être une personne physique distincte de l'acquéreur, si ce dernier est un mineur de plus de 16 ans ; dans ce cas, il doit justifier qu'il en est le représentant légal. Il devra déposer un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces listées ci-dessous.

#### **- le bénéficiaire et l'acquéreur constitue la même personne :**

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

- ✓ Remettre le formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les deux exemplaires originaux de la présente convention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces suivantes :
- ✓ La copie du certificat d'homologation (pour les vélos à assistance électrique et les dispositifs permettant de transformer un vélo en vélo à assistance électrique uniquement), ou notice technique ou attestation de respect de la norme NF EN 15194.
- ✓ La copie de la facture d'achat acquittée du dispositif ou vélo éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :
  - Le nom et l'adresse du bénéficiaire.
  - La date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 de la présente convention.
- ✓ La copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou une quittance de loyer ou une facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du vélo. La date de la quittance de loyer ou de la facture du fournisseur d'énergie doit être de la même année que la date de la facture d'achat du vélo.
- ✓ L'attestation sur l'honneur (jointe au formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention, et, à ce que l'acquéreur ne revende pas le véhicule aidé sous

peine de restituer la subvention à la Commune de Vertolaye, et à apporter la preuve aux services de la Commune qui en feront la demande, que le bénéficiaire est bien en possession du véhicule aidé.

- ✓ Son relevé d'identité bancaire.

#### **- le bénéficiaire est le représentant légal de l'acquéreur mineur de plus de 16 ans :**

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

Remettre le formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les deux exemplaires originaux de la présente convention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces suivantes :

- ✓ La copie du certificat d'homologation (pour les vélos à assistance électrique et les dispositifs permettant de transformer un vélo en vélo à assistance électrique uniquement), ou notice technique ou attestation de respect de la norme NF EN 15194.
- ✓ La copie de la facture d'achat acquittée du dispositif ou vélo éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :
  - Le nom et l'adresse du bénéficiaire.
  - La date d'achat, qui pour bénéficier de la subvention doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 de la présente convention.
- ✓ Une attestation d'hébergement justifiant que l'acquéreur est domicilié dans une commune située sur le territoire de la Commune, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du vélo éligible à l'aide.
- ✓ La copie d'un document justifiant que le bénéficiaire est bien le représentant légal de l'acquéreur (notamment livret de famille).
- ✓ La copie d'une pièce d'identité justifiant que l'acquéreur est un mineur de plus de 16 ans (notamment carte nationale d'identité, passeport).
- ✓ L'attestation sur l'honneur (joint au formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention, à ce que l'acquéreur ne revende pas le véhicule aidé sous peine de restituer la subvention à la Commune, et à apporter la preuve aux services de la Commune qui en feront la demande, que l'acquéreur est bien en possession du véhicule aidé.
- ✓ Son relevé d'identité bancaire.

#### **ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION**

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 4 ans.

#### **ARTICLE 7. SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE L'AIDE**

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375.000 euros d'amende ».

## ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Lyon pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Fait en deux exemplaires originaux

À \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

La Commune de VERTOLAYE

Monsieur le Maire, Marc MENAGER

Le Bénéficiaire

Rajouter la mention manuscrite "lu et approuvé"

\_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

### **DOSSIER COMPLET A RETOURNER PAR COURRIER A :**

**Mairie de Vertolaye**

**Aide financière Vélo**

**La Naudie**

**63480 VERTOLAYE**

Les données personnelles que vous fournissez à l'appui des pièces justificatives nécessaires à l'octroi de l'aide, sont traitées par la Commune de Vertolaye pour l'octroi d'une aide à l'achat d'un vélo. Ces données sont conservées pendant une durée de 4 ans et sont supprimées au-delà de cette durée. Par ailleurs, les données supplémentaires renseignées par vos soins dans le questionnaire sont facultatives à l'octroi de l'aide sont utilisées à des fins statistiques, après anonymisation, sur les usages de la mobilité. Elles seront conservées pour une durée de 1 an. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'opposition à l'utilisation de vos données personnelles pour les finalités définies ci-dessus.